

**Programme CAPES (Fundação Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior –
WBI (Wallonie-Bruxelles International))**

Appel à candidatures

La Fundação Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior (CAPES), Fondation Publique, au travers de son Département des Relations Internationales (DRI) dans l'exercice de ses pouvoirs et Wallonie-Bruxelles International (WBI), rendent publique l'ouverture du processus de sélection des projets de recherche conjoints pour le programme CAPES-WBI.

Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de l'accord signé entre la CAPES et Wallonie-Bruxelles International le 04 octobre 2009, vise à soutenir les échanges scientifiques entre les groupes de recherche du Brésil et de la Communauté française de Belgique et ce, prioritairement dans les domaines suivants : sciences du vivant, agro-industrie, génie mécanique, transport et logistique, aéronautique et spatial.

1 DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES

- 1.1. Le programme est constitué de projets conjoints de recherche et ce, prioritairement, dans les domaines des sciences du vivant, de l'agro-industrie, du génie mécanique, du transport et de la logistique, de l'aéronautique et du spatial afin de favoriser les échanges entre les deux pays et encourager l'harmonisation des structures de *curriculum*.
- 1.2. Au Brésil, l'entité responsable du programme est la Fundação Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior (CAPES), Ministère de l'Éducation (MEC).
- 1.3. En Belgique, l'entité responsable du programme est Wallonie-Bruxelles International.
- 1.4. La sélection des projets de recherche sera régie par cet appel d'offres et exécuté par la CAPES et par WBI avec l'aide des consultants *ad hoc*.
- 1.5. Le programme vise à sélectionner des projets de recherche conjoints qui démarreront leurs activités en 2011.
- 1.6. La sélection des propositions qui seront soumises dans le cadre de cet appel d'offres sera organisée en quatre phases: la vérification du contenu de la documentation, l'analyse des mérites, la classification par ordre de priorité des propositions préalablement approuvées, et des réunions conjointes entre la CAPES et WBI pour la prise des décisions finales.
- 1.7. Chaque proposition de projet conjoint de recherche devra planifier ses activités compte tenu de la durée prévue de ceux-ci soit 2 (deux) années ; celle-ci pourra éventuellement être prolongée à concurrence d' 1 (une) année supplémentaire, selon les critères des agences de financement.
- 1.8. La prolongation sera conditionnée par l'approbation des rapports d'activités ainsi que des motifs présentés pour plaider ladite prolongation et dépendante des budgets disponibles.

Calendrier

Période	Activité prévues
Jusqu'au 31 juillet 2010	Enregistrement des propositions
Août- septembre 2010	Analyse des documents /mérite/hierarchisation des propositions
Octobre 2010	Analyse conjointe binationale/décision finale
Janvier 2011	Démarrage des activités

2 CONDITIONS ET AVANTAGES D'APPLICATION POUR LES EQUIPES DE WALLONIE-BRUXELLES

2.1 **Conditions** : En plus de satisfaire aux conditions énoncées sous le point 1, les porteurs de projet de Wallonie-Bruxelles devront remplir les conditions suivantes :

- 2.1.1 la recherche devra avoir un caractère innovateur et justifier d'une plus value pour l'équipe concernée et la communauté scientifique dans son ensemble
- 2.1.2 le projet devra prévoir la publication conjointe d'articles scientifiques
- 2.1.3 le chef de projet devra être titulaire d'un doctorat depuis au moins 5 ans

2.2 **Moyens pouvant être sollicités auprès de WBI** :

- 2.2.1 missions de courte durée au Brésil (14 jours maximum) à concurrence d'un nombre maximum de 2 personnes par année et par projet. WBI prendra en charge ces missions dans les conditions suivantes :
 - billet d'avion en classe économique
 - frais de logement (conformément à la réglementation en vigueur),
 - per diem (selon la réglementation en vigueur – au 30.04.09 : 54,26 euros)
- 2.2.2 bourses pour les chercheurs belges se rendant au Brésil dans le cadre de doctorats « sandwich » ou de recherches postdoctorales (durée de 1 à 12 mois voire 18 mois dans le cadre de doctorats en cotutelle). Prise en charge par WBI :
 - Montant mensuel : de 1.300 € couvrant les frais de subsistance, le logement, les ouvrages didactiques, les frais de déplacements à l'intérieur du pays et les frais de thèse ;
 - Un seul billet d'avion aller-retour par chercheur ;
 - Affiliation à la police «Soins de santé» ;
 - Assurance «rapatriement» ;
 - Eventuels frais d'inscription à concurrence d'un montant maximum de 811 € (doctorat) ou de frais administratifs de 500 € (post doctorat).

3 CONDITIONS ET AVANTAGES D'APPLICATION POUR LES EQUIPES BRÉSILIENNES

3.1 **Conditions** : En plus de satisfaire aux conditions énoncées sous le point 1, les équipes brésiliennes devront remplir les conditions suivantes :

- 3.1.1 Un intervalle de 2 (deux) années doit être observé à compter de la participation d'une équipe dans le programme CAPES-WBI et de la présentation d'une nouvelle proposition ;
- 3.1.2 La candidature de coordonateurs et de personnes impliqués dans les projets en cours au sein des programmes de la Coordination Générale de la Coopération Internationale de la CAPES n'est pas autorisée ;
- 3.1.3 le projet doit être lié à un programme d'études supérieures évalué par la CAPES, qui soit de préférence détenteur de mentions 5, 6 ou 7;
- 3.1.4 il doit concourir à la formation des étudiants diplômés et l'amélioration des enseignants et des chercheurs affiliés à ces programmes ;
- 3.1.5 Avoir le caractère innovateur, y compris en matière de développement de la région dans les contextes national et international, en explicitant les avantages qui en découlent en termes de partenariats internationaux;
- 3.1.6 Prévoir la publication conjointe d'articles scientifiques, en ayant comme but le développement des groupes de recherche scientifique et technologique concernés;
- 3.1.7 le projet doit être soumis par un coordinateur titulaire d'équipe détenteur d'un titre de doctorat obtenu depuis au moins 5 (cinq) ans;
- 3.1.8 Compter sur une équipe qui ait au moins 2 (deux) enseignants porteurs du titre de docteur liés à un programme d'études supérieures, ainsi qu'un coordinateur.

3.2 Bénéfices et avantages offerts par la CAPES

3.2.1 Missions de travail

- 3.2.1.1 Le nombre maximum de participants est de 2 (deux) personnes par année et par projet. Les missions de travail prévoient le financement des voyages pour les professeurs-docteurs des équipes, dont la durée sera de 7 (sept) à 15 (quinze) jours avec des per diem à concurrence de 140,00 euros (cent quarante euros), selon les déterminations du Décret n° 51/2008 du CAPES.
- 3.2.1.2 Pour le planning des missions de travail un intervalle de 2 (deux) années sera respecté en ce qui concerne la participation d'un professeur brésilien, sauf pour le coordinateur de projet, qui peut effectuer une mission une fois par année pendant la durée du projet.
- 3.2.1.3 LA CAPES octroiera des fonds pour acheter les billets d'avion aller-retour, en classe économique, ainsi que l'assurance maladie.

3.2.2 Missions d'études

- 3.2.2.1 Chaque année un maximum de (2) deux missions d'études par projet sera permis. Les missions d'études consistent en l'octroi de bourses d'études à l'étranger à des étudiants qui participent aux projets, en conformité avec les modalités suivantes: Doctorat Sandwich et post-doctorat (durée de 4 à 12 mois au maximum). En cas d'accords formels de co-tutelle, la bourse pourra durer jusqu'à 18 mois. Ces bourses seront directement gérées par la CAPES en vertu des règles en vigueur.
- 3.2.2.2 Pour le planning des missions d'études, il convient de respecter un intervalle de 2 (deux) années pour la participation d'un même étudiant brésilien pendant la durée du projet.
- 3.2.2.3 Le coordinateur ne pourra pas être bénéficiaire de bourse de recherche postdoctorale pendant toute la durée du projet, même s'il quitte la position de coordination.
- 3.2.2.4 Frais mensuel de 1.300,00 € (mille trois cents euros) pour les doctorats *sandwich* et 2.100,00 € (deux mille cinq cents euros) pour un post-doctorat qui seront versés uniquement pendant la période de séjour à l'étranger en conformité avec la période indiquée au point 3.2.1.
- 3.2.2.5 L'assurance maladie sera payée par un seul versement au Brésil.
- 3.2.2.6 Un dispositif d'aide pour installation sera versé une seule fois au Brésil.
- 3.2.2.7 Des billets d'avion aller-retour seront payés en classe économique.

3.2.3 L'utilisation de consommables

- 3.2.3.1 Il est prévu l'octroi annuel d'un maximum de \$10,000.00 \$ (dix mille reais) à l'équipe brésilienne pour l'achat de consommables pour le projet, qui seront gérés par le coordinateur de l'équipe.
- 3.2.3.2 Cette ressource pour la consommation doit être utilisée comme spécifié dans le « Manual de Concessão de Prestação de Contas de Auxílio Financeiro a Pesquisador », disponible sur la page <http://www.capes.gov.br/servicos/prestacao-de-contas>.
- 3.2.3.3 Conformément aux règles de la CAPES, un ou plusieurs coordinateurs de projets approuvés par cet appel d'offres peut être invité à organiser des séminaires, des forums ou des ateliers, avec octroi d'une aide financière.

3.3 Des Obligations des boursiers

- 3.3.1 L'octroi d'une bourse d'études à un candidat sélectionné au sein du projet sera conditionnée à la signature d'un document, selon lequel il s'engage à:
 - 3.3.1.1 Consacrer intégralement son temps aux activités du plan d'étude;
 - 3.3.1.2 Retourner au Brésil dans les 10 (dix) jours suivant la conclusion de l'étude, sans frais pour la CAPES, ainsi que rester au Brésil pendant une période égale à celui de la durée de la bourse d'étude;
 - 3.3.1.3 Rembourser à la CAPES la totalité des dépenses effectuées dans le cadre de la formation de l'étudiant, en cas de révocation de l'octroi motivée par un acte, une omission ou une faute intentionnelle du boursier.

3.4 De l'inscription

- 3.4.1 Les inscriptions sont gratuites et faites exclusivement par internet, en remplissant le formulaire d'inscription, disponible sur la www.capes.gov.br
- 3.4.2 Au formulaire d'inscription il faut joindre en annexe par voie électronique les documents détaillés aux points 5.2.1 à 5.2.4 :
 - 3.4.2.1 Lettre de présentation du Pro-recteur de l'institution supérieure montrant l'intérêt institutionnel par rapport au projet. En cas de configuration d'un réseau ou association, il convient de joindre à ce document l'approbation du rectorat de l'institution coparticipante.
 - 3.4.2.2 Lettre d'approbation du projet par le représentant légal de l'institution brésilienne ou délégation au coordinateur qui représentera l'équipe.
 - 3.4.2.3 Justification de la proposition en expliquant la pertinence du projet en partenariat avec l'équipe belge.
 - 3.4.2.4 Projet détaillé contenant : le fondement théorique, le but, la méthodologie, la description des objectifs de l'éducation et la formation ciblées ainsi que les actions pour les atteindre, en précisant l'infrastructure disponible et des contreparties offertes par le groupe de recherche, l'identification des lignes dans le domaine souhaitées à partir de la conclusion du projet, le chronogramme d'octroi de bourses d'études et missions de travail soulignant les liaisons des candidats aux domaines de recherche du projet, le plan de mise en place de ressources et un curriculum synthétique de tous les membres des équipes brésilienne et étrangère.
- 3.4.3 Les informations soumises sur le formulaire d'inscription seront de la responsabilité du candidat, ce qui laisse à la CAPES le droit d'exclusion de la candidature qui ne remplirait pas le formulaire de manière complète et correcte.
- 3.4.4 La CAPES n'est pas responsable des inscriptions qui sont affectées par des problèmes technico-informatiques, pannes de communication, embouteillage des lignes de communication, ainsi que d'autres facteurs qui empêchent la transmission de données.
- 3.4.5 L'inscription conditionnelle, hors du temps défini, par courrier, fax ou courrier électronique, ou présentés de manière unilatérale ne sera pas acceptée.

3.5 Sélection

- 3.5.1 La sélection sera effectuée en quatre phases, toutes ayant un caractère éliminatoire, comme décrit ci-dessous:
 - 3.5.1.1 Vérification de la cohérence des documents
Cette phase consiste en l'examen par le personnel technique de la CAPES des documents soumis au moment de l'inscription et du formulaire en forme électronique rempli de manière intégrale et correcte. Les inscriptions incomplètes, envoyées de manière unilatérale, de façon équivoque, hors de la période définie seront annulées, sans possibilité de reconsidération.

3.5.2 Analyse du Mérite

La CAPES, en comptant sur l'aide des consultants *ad hoc*, évaluera comparativement chaque candidature en tenant en compte de :

- 3.5.2.1 La cohérence du projet commun, la justification, les buts, la méthodologie, les activités proposées;
- 3.5.2.2 L'importance du projet aux niveaux institutionnel, régional et national;
- 3.5.2.3 La capacité des équipes proposant de développer la coopération envisagée.

3.5.3 Mise en ordre de priorité des propositions

Le Groupe consultatif du Département des Relations internationales de la CAPES évaluera les candidatures en tenant en considération les conseils des consultants et les classera en ordre de priorité.

La priorité est basée sur les mentions données aux candidatures (voir tableau ci-dessous), afin d'identifier les propositions qui répondent le mieux aux priorités de la politique d'éducation, ainsi que de science et technologie, et à la politique extérieure du Brésil.

Mention	Qualification
4	Excellent
3	Très Bien
2	Bien
1	Régulier
0	Bas

3.5.4 Réunion conjointe

La sélection finale des candidatures aura lieu à la réunion annuelle conjointe, quand seront examinés les mérites des propositions et les intérêts de chaque organisme de financement.

- 3.5.4.1 L'approbation finale des propositions sera conditionnée par le budget disponible dans les organismes de financement
- 3.5.4.2 La décision prise pendant la réunion conjointe est la dernière étape du processus de sélection, sans possibilité de demandes de reconsidération, étant donné l'impossibilité de réévaluer les décisions, vu le caractère annuel des réunions conjointes.
- 3.5.4.3 En aucun cas, il ne sera possible de présenter une demande de révision du résultat final.

3.6 De la surveillance des projets

3.6.1 Rapport partiel

Les coordinateurs devront envoyer un rapport des activités du projet dans les 30 (trente) jours suivant la fin de la première année de financement, ainsi que rendre compte de façon partielle des fonds reçus. Le déblocage de crédits pour la prochaine année sera subordonné à la réception des documents mentionnés et à la disponibilité des ressources de chaque agence.

3.6.2 Rapport final

Les coordinateurs devront envoyer un rapport final d'activités dans les 30 jours suivant la date de clôture du projet, ainsi que rendre compte.

3.7 Des cas omis et renseignement complémentaire

3.7.1 Toutes les situations non mentionnées par cet appel d'offres seront établies conjointement par le CAPES et WBI, au moyen de consultations ciblées, exclusivement par e-mail cgci@capes.gov.br, qui peut être également utilisé pour clarifier des questions et solliciter des renseignements complémentaires.